



Communication de l'organisateur aux officiels chargés de l'approbation de ce règlement

Le présent règlement particulier est basé sur le règlement type actuel, tel qu'il figurait sur le site Internet de la Fédération, le 07/06/2017, date à laquelle, je l'ai téléchargé.

Nom et signature : R. VANDEVORST

* Date à mentionner par l'organisateur avant l'envoi aux responsables "CSAP" et "ASAF".

EPREUVE : Montée Historique du Maquisard
DATE : Dimanche 13 août 2017

REGLEMENT PARTICULIER

Avertissement

A l'exclusion des seuls « Montées/Sprints en Or », les manifestations de ce genre ne sont pas des compétitions et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur ou les Commissaires Sportifs présents excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, pour lui ou pour les autres.

Adresse exacte des Vérifications Administratives préliminaires :
Chapiteau situé rue Les Dignes (Hameau de Marteau) à 4910, Theux (derrière la station Esso Express)

COMITE D'ORGANISATION

ASBL : ECURIE DU MAQUISARD (Lg 37), 10, rue des 600 Franchimontois, 4910, Theux
N° d'entreprise : 407 784 238
- Président : VANDEVORST Robert - Vice-président : GULLY Eddy
- Secrétaire : MINGELS Elisabeth - Trésorier : BERNARD Christian

GESTION DE LA COURSE ET OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

- Directeur de « Course » : VANDEVORST Robert	Lic. ASAF : LG 597	
- Directeur(s) de « course » adjoint(s) : DEMAIN Marc	Lic. ASAF : LG 404	
BERNARD Christian	Lic. ASAF : LG 596	
- Secrétaire du meeting : MINGELS Elisabeth	Lic. ASAF : LG 594	
- Directeur de la sécurité : DELSAUX Didier	Lic. ASAF : LG 685	
- Directeur(s) de la sécurité adjoint(s) : GULLY Eddy	Lic. ASAF : LG 598	
- Responsable du Parc des coureurs : BERNARD Christian	Lic. ASAF : LG 596	
- Equipe médicale : CRS asbl (DUVILLE Christian)		
- Ambulances : Ambulances PARAMEDICAL TEAM SPRL	Nombre : DEUX	
- Commissaires Sportifs ASAF	Président de collège : DORMAL Jean-Claude	Lic. ASAF : LG 415
	Membres : KRONER André	Lic. ASAF : HT 347
	SEVRIN Lambert	Lic. ASAF : LG 419
- Commissaires Techniques ASAF	Président de collège : FRANKENNE Jacques	Lic. ASAF : LG 456
	Membres : LEMMENS A.	Lic. ASAF : LG 461
	LEMMESEN JC.	Lic. ASAF : LG 467
	Secrétaire : FRANKENNE Jennifer	Lic. ASAF : LG 459

POUR TOUTES INFORMATIONS

GULLY Eddy, 0497/366651, adresse courriel : ed_gul@hotmail.com

BERNARD Christian, 0475/951804, adresse courriel : chris@dalis.be

VANDEVORST Robert, 0495/209045, adresse courriel : robert.vandevorst@skynet.be

GENERALITES

- a) Dénomination : Montée Historique du Maquisard.
- b) Date : dimanche 13 août 2017.
- c) Parc des participants : Rue Marteau (Hameau de Marteau) à 4910, THEUX.
- d) Vérifications administratives : Chapiteau situé rue Les Dignes (Hameau de Marteau) à 4910, Theux (derrière la station Esso Express).
- e) Vérifications techniques (Montée en Or) : dans le Parc des participants, rue Marteau (Hameau de Marteau) à 4910, Theux.
- f) Parcours : Rue Marteau et Rue du Vieux Pré (N 697).
- g) Circuit en activité : le 13 août 2017 de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30.

Cette épreuve est organisée conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l'ASAF et au présent règlement, auxquels les pilotes s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

PARTICULARITES

Cette épreuve est organisée conformément au « Règlement Particulier Montées / Sprints Historiques – Montées / Sprints en Or » dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique (Voir Chap. VII-C des Prescriptions Sportives de l'ASAF).

Article 1 : Parcours

1. Largeur moyenne de la route : 06 mètres – Longueur de la côte : 2340 mètres.
2. Départ : Rue Marteau, à hauteur du poteau électrique en béton situé 44 m après l'entrée de la propriété n°727.
3. Arrivée : Rue du Vieux Pré, 100 m avant le panneau A 23 (320 mètres avant le monument du Maquisard Inconnu).
4. Homologation : ASAF, le 03/06/2017.

Article 2 : Véhicules

Seul, un modèle de véhicule entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1991, à minuit, est admissible. Cette admission est étendue à des véhicules de type identique (même « body ») fabriqués après cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1991, à minuit.

Des véhicules répondant à ces critères, mais équipés de culasse et/ou de moteur de substitution (même hors période de référence) pourront également être admis au départ, pour autant que ces éléments soient de la même marque que le véhicule ou celle du moteur dont il était équipé d'origine **.

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

- Si un moteur ou une culasse de substitution sont implantés dans la voiture, la cylindrée nominale de ce moteur ne pourra excéder :

- 2000 cc pour un moteur suralimenté ;

- 2500 cc pour les moteurs équipés de plus de 3 soupapes par cylindre (ou sans soupapes) ;

- 3000 cc pour les moteurs comportant 2 ou 3 soupapes par cylindre.

** NOUVEAU :

- Des véhicules équipés d'un moteur d'une autre marque que celle du véhicule ou de celle du moteur l'équipant à l'origine, seront également admis au départ, pour autant qu'ils aient obtenu une homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN.

Ces véhicules ne seront admis au départ que pour autant qu'ils soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

- Malgré la présentation d'une telle fiche d'homologation, les cylindrées des moteurs implantés y resteront limitées, à celles reprises ci-dessus.

- Diamètre de la bride du compresseur = 34mm, au maximum pour un moteur "essence" ; 37mm pour un moteur "Diesel".

N.B. : Des contrôles de cylindrée pourront être effectués lors des épreuves, la couverture en assurances n'étant pas acquise aux véhicules non qualifiables. L'amende automatique de 500 € prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

- D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration), un véhicule ne pourra être équipé d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé

Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

Aucune fiche d'identité ni passeport technique n'est à produire.

Les voitures découvertes, les monoplaces, les barquettes, les protos ou assimilés seront admis au départ si plus de CINQ voitures de ce type sont engagées à la date de clôture des inscriptions.

Les organisateurs ont l'obligation d'équiper de treillis métalliques les endroits du parcours délimités par des files de fer s'ils souhaitent accueillir au départ de leur manifestation des véhicules de type monoplace, barquette, proto ou assimilés.

A défaut, seules les voitures "conduites intérieures" seront autorisées à participer et les **voitures du type "Cabriolet/Roadster"** ne seront, dans ce cas, admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques (cf. Clôtures) dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadster si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que cette dernière disposition ne s'applique pas aux véhicules, d'origine, sans capote ni toit fermé et dont la première mise en circulation a été effectuée au plus tard le **31/12/1961**. Afin de garantir une sécurité maximale, ces véhicules seront, dans la mesure du possible, regroupés dans l'ordre des départs et pourront, sur simple requête d'un Commissaire Sportif en fonction (notamment si l'un ou plusieurs de ces véhicules s'avère(nt) très rapide(s)), être précédés d'un "pace car". Pour autant que de besoin, il est précisé qu'en l'espèce, le rôle de ce "pace car" ne sera pas "d'ouvrir la route" mais bien de limiter la vitesse d'évolution.

Article 3 : Engagement

3.1. Le bulletin d'engagement, lisiblement et dûment complété, pourra être renvoyé :

Par voie postale à : Eddy GULLY, SO l'Cresse, 9 à 4820, DISON

Par courriel à : ed_gul@hotmail.com

3.2. Les frais d'inscription pour la Montée Historique du Maquisard s'élèvent à 100 €, assurances comprises.

Les véhicules d'avant-guerre bénéficient de la gratuité des frais d'engagement et d'assurance.

La participation à la Montée « en Or » est liée au paiement d'un supplément d'inscription (cf. : assurance) de 15 €. Le montant total du droit d'engagement devra être versé sur le compte bancaire suivant : N° : BE57 0688 9442 8135. Intitulé : Ecurie du Maquisard, avant le 04 août 2017, avec la communication suivante : Montée Historique du Maquisard + Nom du pilote.

Passé ce délai, les frais d'inscription seront majorés de 5 € et perçus le jour de l'épreuve.

3.3. Liste des engagés. Seul un engagement dûment complété et dont les droits auront été versés sera comme définitif. Seuls les participants ayant rempli ces conditions seront repris sur la liste des engagés tenue à jour sur le site de l'Ecurie du Maquisard : www.ecuriemaquisard.be) et ce, jusqu'à ce que le nombre maximum de voitures admises soit atteint.

3.4. La liste exhaustive des voitures et pilotes participant à la manifestation sera officialisée, au plus tard, à 14h00. Il sera admis d'accepter l'inscription de passagers jusqu'à 14h30, la liste exhaustive de ceux-ci devant impérativement être affichée à 15 heures, au plus tard.

3.5. Le nombre de voitures admises est strictement limité à **110**.

ATTENTION : les organisateurs se réservent toujours le droit de refuser l'inscription de n'importe quelle voiture sans avoir à se justifier, notamment pour des questions de sécurité, de dangerosité du parcours, de qualité ou de diversité du plateau ou pour n'importe quel autre motif.

Article 4 : Vérifications administratives

- 4.1. Les Vérifications Administratives des concurrents et le Contrôle des Licences auront lieu sous le chapiteau situé rue Les Dignes (Hameau de Marteau) à 4910, Theux (derrière la station Esso Express) , le 13 août 2017, de 07h00 à 10h00.
- 4.2. Documents à présenter : Licence – Permis de conduire (obligatoire) – Carte d'identité – Documents du véhicule si celui-ci est immatriculé.

Attention : voir Ch. VII – C, art. 1.4 du RP des Montées / Sprint Historiques des Prescriptions Sportives de l'ASAF

- 4.3. Licences : l'épreuve est ouverte aux titulaires des licences ASAF (ou équivalentes VAS) en cours de validité : **1J-L ; 1J-B ; L ; C ; B ; A4 ; A3 ; A2 ; A1**.
Des licences d'un jour, de type « 1J-L » (pilote & passager – 10 €) ou « 1 J-B » (50 € : couverture en assurance-accident corporel plus importante), seront délivrées sur place, jusqu'à 14 heures, par les Commissaires Sportifs.

**Les conducteurs et passagers devront être âgés de 18 ans, au minimum.
Aucune dérogation ne sera possible, à cet égard, même en cas de filiation entre le conducteur et le candidat passager.**

Article 5 : Vérification de la conformité des véhicules en Montée/Sprint Historique (Voir art. 1.3.3, du RP des Montées/Sprints Historiques)

- 5.1. Des vérifications de conformité des véhicules présentés, seront pratiquées par les Contrôleurs Techniques de la Fédération ou par la Direction de Course, elle-même.
- 5.2. Dans ce genre de manifestations (qui ne sont pas des compétitions), aucune vérification technique du véhicule de la part des Commissaires Techniques de l'ASAF, ne sera programmée. Les concurrents déclareront sur l'honneur, sur leur « Feuille des Vérifications » que le véhicule présenté est totalement conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF et que les modifications éventuelles y apportées, l'ont été dans les règles de l'art.
Dès lors, les **concurrents assumeront l'entière responsabilité des conséquences de leurs manquements** éventuels, même si le départ a pu leur être accordé par l'organisateur, que ce soit par erreur, par absence partielle ou totale de contrôle ou pour n'importe quel autre motif.

Article 6 : Nombre d'engagement « Voiture » / « Pilote »

- 6.1. Le même véhicule **ne** pourra être piloté par deux pilotes, sauf sur dérogation accordée par l'organisateur, dans certains cas particuliers.

Un même pilote pourra inscrire deux voitures distinctes, chacune des voitures devant faire l'objet d'un engagement distinct.

- 6.2. La liste des voitures et pilotes qualifiés au départ devra correspondre exactement au nombre de voitures et de pilotes engagés, étant entendu qu'un droit d'inscription (cf. assurances) sera dû pour chacune des participations de véhicule ou de pilote (Voir Art.1.4.1. du R.P. MH/SP.H).

6.3. Le nombre des montées est limité à 7.

L'organisateur a prévu dans son timing, un premier passage considéré comme une découverte du parcours, lors duquel il sera interdit d'embarquer un passager. Si un participant n'a pas la possibilité d'effectuer cette découverte en même temps que les autres, sa première montée sera considérée comme étant cette découverte, tout passager étant alors également interdit (Art.1.5.7 du R.P.M.H.).

Article 7 : Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre d'un MH ou d'un SpH, elles y seront remplacées par des amendes et/ou « Avertissements », **Carton Jaune et Carton Rouge**. A la réception de son deuxième « Avertissement », le participant concerné sera **automatiquement exclu** de la manifestation sans remboursement des droits d'engagements.

De tels « Avertissements » seront adressés, entre autres choses, pour dépassement du nombre de tours par boucle à effectuer dans les étapes « Show » (Sprint Histo), pour sortie du bras (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

Article 8 : Montée en Or

8.1. Dans les strictes conditions de l'art.2 du Règlement particulier « Montées/Sprints historiques – Montées/Sprints en or », une unique montée chronométrée sera organisée de 16.00 à 17.30 Hr pour les véhicules **ayant pris part à la Montée Historique**, en ordre techniquement et préalablement inscrits dans cette catégorie.

La Montée/Sprint en Or, contrairement à la Montée/Sprint Historique, est une **compétition** totalement assimilable à une Course de Côte ou à un Sprint classique.

Toutes les dispositions sportives, administratives et sécuritaires prévues dans le R.P. de ces disciplines, y sont donc applicables.

8.2. Admission des voitures en MO/Sp.O

En classes A, B, C et D, la « Montée/Sprint en Or » est accessible aux seules VOITURES FERMEES (voir Art. 1.2.5, du R.P. MO/Sp. O) **admissibles à circuler sur la route** (hormis l'immatriculation, l'assurance et le Contrôle technique), mises en production (ou homologuées par la FIA) **avant le 31 décembre 1991 à minuit.**

Cet accès est étendu aux voitures identiques (**même « body » et même motorisation**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure à ce moment.**

Ces voitures devront être conformes à leurs spécifications d'origine et/ou aux homologations d'époque.

NOUVEAU :

En classe S/R, la "Montée/Sprint en Or" est accessible aux seules VOITURES FERMEES répondant aux mêmes critères d'ancienneté (31 décembre 1991, à minuit) mais qui ne sont **pas conformes** aux spécifications d'origine et/ou aux homologations d'époque.

Dans cette classe, des voitures de **même "Body"**, équipées de **culasse et/ou moteur de substitution, même "hors période de référence"**, pourront être admises au départ, **dans le respect des autres conditions d'admission, reprises au point 1.3.- Encadré) **.**

****Des voitures équipées d'un moteur d'une autre marque que celle de la voiture ou de celle du moteur l'équipant à l'origine, seront également admises à participer en classe S/R, pour autant qu'elles aient obtenu une homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN.**

Ces voitures ne seront admises en classe S/R que pour autant qu'elles soient, en tous points conformes à cette fiche d'homologation.

Malgré la présentation d'une telle fiche d'homologation, les cylindrées des moteurs implantés y resteront limitées à celles reprises au point 1.3, ci-dessus.

Rappel : Diamètre de la bride du compresseur = 34mm, au maximum pour un moteur "essence" ; 37mm pour un moteur "Diesel".

N.B. : D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration), une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également.

Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

8.3. Les véhicules seront répartis en 5 classes : A, B, C, D et S/R ;

- **A** : de 0 à 1300 cc ;
- **B** : de 1301 à 1600 cc ;
- **C** : de 1601 à 2000 cc
- **D** : + de 2000 cc :
- **S/R** : véhicules historiques répondant aux nomes de la Division 4 des Rallyes/Rallyes Sprint, toutes classes confondues (Voir Art. 26.11.5 du RP Rallyes).

8.4. **Les pilotes seront seuls à bord.**

8.5. Une « Super Finale » réservée aux dix premiers classés de la « Montée en Or » aura lieu de 17h30 à 18h00.

8.6. Un « Final Three » réservé au 3 premiers de la « Super Finale » aura lieu immédiatement après cette dernière.

8.7. **Les performances réalisées seront pondérées par des coefficients déterminés par la motorisation, le mode de propulsion et, en classe S/R, par l'âge de la voiture (voir 2.2.3, du RP Montées/Sprints Historiques).**

8.8. En cas d'ex aequo, le départage sera effectué en fonction de l'ancienneté des véhicules puis de leur cylindrée exacte.

8.9. Aucun système de chronométrage ne sera installé sur le parcours avant le déroulement de la Montée en Or.

Article 9 : Vérifications administratives en Montée en Or

9.1. Les pilotes doivent, pour y prendre part, disposer, au minimum, de la licence "A4" ou "1J-A4".

Licences admises : **1J-A4 ; A4 ; A3 ; A2 ; A1** ou équivalentes VAS.

Attention : "A3" annuelle, au minimum, si véhicule de la classe S/R (pas de licence journalière de ce niveau, délivrée sur place).

Article 10 : Vérifications techniques en Montée en Or

10.1. Les vérifications techniques auront lieu dans le Parc des participants, rue Marteau (Hameau de Marteau) à 4910, Theux.

10.2. Seuls les véhicules inscrits pour la Montée en Or devront obligatoirement s'y soumettre, selon le timing suivant : le 13 août 2017 de 07h00 à 10h00.

Article 11 : Prix - Souvenirs

11.1. Des prix et/ou souvenirs seront remis aux TROIS pilotes jugés les plus spectaculaires par un jury désigné par l'organisateur ainsi qu'aux TROIS pilotes les plus spectaculaires pilotant des FORD ESCORT Mk 1 ou Mk 2 (Prix du « Roi de l'ESCORT »).

11.2. Des prix et/ou souvenirs seront remis aux cinq premiers classés de la Montée en Or ainsi qu'aux premiers de chaque classe.

11.3. Le classement de cette Montée en OR sera repris au Challenge de la Principauté 2017.

Article 12 : Timing

Mardi 13 juin 2017 : Publication du Règlement Particulier

Vendredi 04 août 2017 : Clôture des inscriptions à droits simples

Dimanche 13 août 2017 :

- 07h00 : Ouverture des Vérifications Administratives et contrôle des licences
Ouverture des Vérifications techniques éventuelles (Montée en Or)
- 09h00 : Circuit en activité
- 09h30 : Clôture des inscriptions à droits majoré et fin des engagements
- 10h00 : Fermeture des Vérifications Administratives et du Contrôle des Licences
Fermeture des Vérifications Techniques
- 12h30 : Arrêt des montées
- 14h00 : Officialisation de la liste des participants (voitures/pilotes)
Circuit en activité
- 14h30 : Fin de la délivrance des licences « passager »
- 15h00 : Officialisation des listes des participants (passagers)
- 16h30 : Montée en Or
- 17h30 : Super Finale et Final Three
- 18h30 : Fin des montées
- 19h30 : Remise des prix et/ou souvenirs

Article 13 : Approbations

Règlement approuvé pour la commission "Courses de Côte/Sprints"

- de la CSAPL, en date du, par, lic. ASAF n°.....

- de l'ASAF, en date du, par, lic. ASAF n°.....

La licence d'homologation a été établie par Joël BRASSEUR (Licence ASAF n°470) en date du 03 juin 2017

Club organisateur : ECURIE DU MAQUISARD (Lg 37)

Epreuve : Montée Historique du Maquisard

Date : 13 août 2017

Bulletin d'inscription à renvoyer pour le **04 août 2017** à :
par voie postale : Eddy Gully, So l'Cresse, 9 à 4820, DISON
par courriel : ed_gul@hotmail.com

C A S E S R E S E R V E E S A L ' O R G A N I S A T I O N

<u>Engagement reçu</u>	<u>Paiement reçu</u>	DIVISION		NUMERO ATTRIBUE
Le/...../2012	Le/...../2012	CLASSE		

Avertissement

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi à aucun moment de la journée, sauf pour les participants à la Montée en Or pendant l'exécution de celle-ci.
Les manifestations du type « Vintage Demo » ne sont pas des « courses » et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Je, soussigné,

Nom :	Si pseudonyme :	Prénom :	Homme / Femme
...../ « »		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Né(e) le : Adresse : N°:

Code postal : Localité :

Si nous devons vous contacter : N°.Tél./ GSM : E-mail :

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes.
M'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'Organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.
Certifie, sur l'honneur, que le véhicule est conforme à la réglementation ASAF 2014 et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée.

LICENCE ANNUELLES :

- toutes(ASAF et VAS)en Montée / Sprint Histo ;
- « A4 », au minimum, pour les « Montées en Or » et « A3 » si PH S/R

Province	ASAF					VAS					N° Licence	Type
CSAP/PAK	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

LICENCES JOURNALIERES ASAF

<p>Minimum requis : Montée historique : licence « 1-L » Montée en Or : licence « J1-A4 » !! Classe PH S/R : Pas de licence journalière possible !!</p>	Délivrée par le commissaire sportif présent
--	---

VEHICULE (remplir en caractères d'imprimerie svp)

Marque	Type	Cylindrée	Année	Immatriculation			
.....CC			
Palmarès du véhicule (facultatif):			Si « Montée en Or » : Classe PH				
.....			A	B	C	D	S / R
.....							

Date :

Signature du pilote (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

.....

Numéro attribué à la voiture :

Montée Historique du Maquisard

13 août 2017

N°:.....

VERIFICATIONS (pour Montée en Or uniquement)

PILOTE (remplir en caractère d'imprimerie svp)

Nom :	Si pseudonyme : / « »	Prénom :	Signature :	
Province :	ASAF BT <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> LG <input type="checkbox"/> LX <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/>	VAS AN <input type="checkbox"/> LI <input type="checkbox"/> OV <input type="checkbox"/> VB <input type="checkbox"/> WV <input type="checkbox"/>	N° Licence	Type

VOITURE (remplir en caractère d'imprimerie svp)

Marque	Type	Cylindrée	Turbo	Division	Classe
.....CC	O / N <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/>
Numéros de portières/Capot avant		Elargisseurs de voies			
Pare-brise		Pneumatiques			
Eclairage		Fixations des roues			
Documents de bord		Fonctionnement des freins			
Réservoir à essence		Anneau de remorquage			
Canalisation d'essence		Conformité de classe			
Tôle pare-feu avant/arrière		Conformité de division			
Arceau de sécurité		Vêtements (Combinaison)			
Ceintures de sécurité / Harnais		Divers :			
Batterie		Autocollant ASAF			
Extincteur		N° Passeport ASAF			
Appui-tête		EN ORDRE <input type="checkbox"/> NON CONFORME <input type="checkbox"/> <u>Commissaire Technique</u>			
Casque					
Fixations dans l'habitacle					
Publicités sur vitres		Nom/Cachet :			
Rétroviseurs Ext. / Int.		Licence N°:			
Ornement extérieur		Signature du			
Echappement		SECRETARIAT ADMINISTRATIF :			
Protections des tuyauteries					
Poids					



Epreuve : Montée Historique du Maquisard

Date : 13 août 2017

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné, _____, licence n° _____,

pilote du véhicule / Kart engagé sous le n° _____,

m'engage sur l'honneur à renoncer à toute action de réparation

envers l'organisateur de l'épreuve ci-dessus, ses préposés, l'ASAF, les CSAP et tous les autres participants, pour d'éventuels dommages subis, ainsi que le précise l'abandon de recours que j'ai accepté lors de la signature de ma demande de licence (numéro repris ci-dessus) et ce, quel que soit mon préjudice et quelles que soient les circonstances dans lesquelles je l'ai encouru.

Fait à _____, le _____.

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé » :

Le pilote :

**Le présent document est à remettre au préposé de l'organisation, au moment de votre départ.
En cas d'absence de ce document, s'il est incomplet ou détérioré, le départ de l'épreuve vous sera refusé.**